

Déménagement : à quelles aides pouvez-vous prétendre ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 12/07/2023 - **Conseils aux consommateurs Argent Autres prestations sociales** LECTURE : 4 MINUTES

Vous prévoyez de changer de domicile ? Des aides existent pour vous aider à financer votre déménagement. Quelles sont-elles ? Comment en bénéficier ? On vous répond.

Sommaire

- ▶ [La prime de déménagement](#)
- ▶ [L'aide du Fonds de solidarité pour le logement](#)
- ▶ [Les aides d'Action Logement](#)
 - ▶ [MOBILI-PASS®](#), pour les salariés (hors agriculture)
 - ▶ [AGRI-MOBILITÉ®](#), pour les salariés agricoles
- ▶ [L'aide à l'installation des personnels de l'État \(AIP\)](#)

La prime de déménagement

La **prime de déménagement** < <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/la-prime-de-demenagement> > est une aide versée par la **Caisse d'allocations familiales (Caf)** < <http://www.caf.fr/> > ou la **Sécurité sociale agricole (MSA)** < <https://www.msa.fr/lfp> >. Elle est destinée aux **familles nombreuses** (au moins trois enfants à charge nés ou à naître).

Le montant de la prime dépend des dépenses réellement engagées pour le déménagement, dans la limite de **1 070,23 € pour trois enfants à charge** (montant valable du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024). Notez que vous pouvez bénéficier de **89,19 € par enfant en plus**.

Pour en bénéficier, vous devez remplir les **trois conditions suivantes** dans les **six mois qui suivent votre déménagement** :

- ▶ avoir au moins trois enfants à charge (nés ou à naître)
- ▶ être éligible à l'**aide personnalisée au logement (APL)** < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006> > ou à l'**allocation de logement familiale (ALF)** < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13132> > pour votre nouveau logement
- ▶ votre déménagement doit avoir lieu entre le premier jour du mois civil suivant le troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois civil précédant les deux ans de votre dernier enfant.

Vous dépendez de la Caf :

En savoir plus sur la prime de déménagement de la Caf < <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-pres> >

Vous dépendez de la MSA :

En savoir plus sur la prime de déménagement de la MSA < <https://www.msa.fr/lfp/logement/prime-demenagement> >

L'aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Il existe un **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** par département. Le FSL peut vous aider contribuer à couvrir vos frais de déménagement si vous êtes dans une situation personnelle difficile. Cette aide peut prendre la forme d'une subvention ou d'un prêt.

Outre les frais de déménagement, elle peut aussi permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans votre nouveau logement, telles que :

- ▶ dépôt de garantie
- ▶ frais d'agence immobilière
- ▶ premier loyer
- ▶ assurance habitation etc.

L'aide du FSL est attribuée **en fonction du niveau de ressources du demandeur et de sa situation** (locataire, propriétaire...).

Chaque Fonds a ses propres critères d'attribution, les conditions d'obtention de cette aide varient donc d'un département à l'autre.

Comment effectuer votre demande ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez vous **rapprocher d'un-e assistant-e social-e**, qui se chargera de votre demande d'aide auprès du FSL et pourra vous apporter un accompagnement personnalisé.

Selon votre situation, vous pouvez rencontrer un-e assistant-e social-e dans différents lieux :

- ▶ **si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA** : contactez directement votre caisse
- ▶ **si vous résidez à Paris** : contactez le [Centre d'action sociale de la ville de Paris < https://www.paris.fr/dossiers/centre-d-action-sociale-de-la-ville-de-paris-casvp-23 >](https://www.paris.fr/dossiers/centre-d-action-sociale-de-la-ville-de-paris-casvp-23) (CASVP)
- ▶ **si vous habitez dans une autre commune** : contactez votre mairie (Centre communal d'action sociale ou service social).

En savoir plus sur le Fonds de solidarité pour le logement < https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334 >

Les aides d'Action Logement

MOBILI-PASS®, pour les salariés (hors agriculture)

Action Logement propose une aide au déménagement pour **les salariés du secteur privé dans le cadre d'une mobilité professionnelle : MOBILI-PASS®**.

Vous pouvez en bénéficier si :

- ▶ vous êtes **salarié** d'une entreprise (non agricole) employant **au moins 10 personnes**
- ▶ vous déménagez pour des **raisons professionnelles** (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise) sur le territoire français
- ▶ une distance d'au moins **70 km** sépare votre ancienne résidence de votre nouvelle résidence ou le temps de transport est **supérieur à 1h15** entre votre ancienne résidence et votre lieu de travail. Notez que cette condition ne s'applique pas dans le cas d'un déménagement de votre entreprise ou dans le cadre d'une procédure collective.

L'aide MOBILI-PASS® peut être accordée sous forme d'une **subvention et/ou d'un prêt**. Elle prend notamment en charge :

- ▶ les frais d'accompagnement à la recherche de logement en location
- ▶ une partie des dépenses liées à votre mobilité (double charge du logement, frais d'agence...).

Le montant accordé varie en fonction de la zone où se situe votre nouvelle résidence : zone A, A bis, B1, B2 ou C.

Montant maximal de l'aide MOBILI-PASS®

Nouvelle zone de résidence	Subvention	Plafonds (subvention et/ou prêt)
A, A bis et B1	2 200 €	3 500 €

Source : **Action Logement < https://www.actionlogement.fr/financement-mobilite >**

En savoir plus sur l'aide MOBILI-PASS® < https://www.actionlogement.fr/financement-mobilite >

AGRI-MOBILITÉ®, pour les salariés agricoles

Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide AGRI-MOBILITÉ® peut vous être proposée pour accompagner votre mobilité professionnelle. **Jusqu'à 3 500 € < https://www.actionlogement.fr/financement-mobilite >** peuvent vous être accordés.

En savoir plus sur l'aide AGRI-MOBILITÉ® < <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>>

À savoir

Si vous êtes salarié, vous pouvez consulter la **convention collective dont relève votre entreprise** pour savoir si une prise en charge de tout ou partie de vos frais de déménagement est prévue.

Trouvez votre convention collective < https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective?src_url=https://www.econ>

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est réservée aux agents (fonctionnaire stagiaire ou titulaire, agent contractuel...) ayant récemment intégré la fonction publique de l'État.

Son montant maximal peut aller de **700 € à 1 500 €** selon les situations.

Cette aide contribue ainsi à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre :

- ▶ du premier mois de loyer (provision pour charges comprise)
- ▶ des frais d'agence et de rédaction de bail vous incombant
- ▶ du dépôt de garantie
- ▶ des frais de déménagement.

En savoir plus sur l'aide à l'installation des personnels de l'État < <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>>

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Évaluez vos droits à des prestations sociales en quelques clics

Comment bénéficier du chèque énergie ?

Restauration scolaire et universitaire : quelles aides pouvez-vous obtenir ?

En savoir plus sur les démarches liées au déménagement

Je déménage : toutes les démarches à effectuer avant et après votre déménagement < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>> sur le site service-public.fr

Fiche pratique – Déménagement sur le site de la DGCCRF

Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ? < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>> sur le site service-public.fr

Foire aux questions < <https://www.actionlogement.fr/faq>> sur le site d'Action Logement

Thématiques : [Conseils aux consommateurs](#) | [Argent](#) | [Autres prestations sociales](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   